

A detailed photograph of a wooden organ case, likely from the 18th or 19th century. The wood is a warm, reddish-brown color, showing signs of age and wear. The carvings are intricate, featuring Gothic-style tracery with trefoil and quatrefoil openings. Several metal pipes, possibly brass or silver, are visible in the upper right corner, partially obscured by the wood. The lighting is soft, highlighting the textures of the wood and metal.

FINANCER LA RESTAURATION DE L'ORGUE MERKLIN

LA FLÈCHE

SOMMAIRE

■	Estimation des coûts	5
■	Plan de financement	11

ORGUE, ÉVEILLE-TOI !

RESTAURER L'ORGUE MERKLIN 1885 DE L'ÉGLISE SAINT-THOMAS

Muet depuis un quart de siècle, l'orgue de l'église Saint-Thomas a été remis en marche l'été dernier par une équipe bénévole. Dépoussiérage et enlèvement des gravats ont permis de l'entendre de nouveau avec émotion. Cet instrument, installé dans l'église en 1885, est signé Joseph Merklin, manufacture de renommée internationale qui a laissé de nombreux instruments d'une qualité instrumentale et sonore exceptionnelle. L'usure du temps et les interventions malhabiles de facteurs d'orgues dans les années d'après-guerre ont fortement altéré l'instrument.

Les expertises sont unanimes : l'orgue est très beau ; la reconstruction dans un style différent, évoquée en 1989, n'a plus lieu d'être. Une restauration patrimoniale est techniquement possible et redonnerait à l'orgue éclat et plénitude. Elle permettrait de retrouver un instrument fonctionnel, doté de la chaleur et la rondeur de la sonorité romantique, pièce de grande valeur pour le patrimoine de La Flèche. Complémentaire du Prytanée, un très large répertoire pourrait y être interprété, religieux comme profane. La Flèche aurait ainsi un magnifique témoignage de toute la facture d'orgue française. Notre association œuvre d'ores et déjà en étroite collaboration avec son homologue du Prytanée *Orgues en Fléchois*.

Un tel projet doit être construit avec patience et persévérance. L'association des amis de l'orgue de Saint-Thomas a été relancée début 2016. Elle mettra à la disposition de la commune, propriétaire de cet instrument donc maître d'ouvrage naturel, toute son expertise en facture d'orgue ainsi qu'un large réseau de contacts au sein de la profession. Elle pourrait ainsi appuyer la mairie de la Flèche dans l'élaboration d'un cahier des charges en vue d'un appel d'offres pour la restauration. Elle aura à cœur de tout mettre en œuvre, notamment par le biais de souscriptions, et pour ce faire se dotera sous peu d'un plan de communication complet (brochure, site Internet, réseaux sociaux, posters...). Elle travaille à la proposition d'un budget, assis sur une analyse approfondie de l'instrument.

L'orgue est une pièce maîtresse dans la vie culturelle de La Flèche. Par ses dimensions proportionnées à l'excellente acoustique de l'édifice, il permet l'organisation de concerts dans des formations très diverses (musique de chambre, duos, chœurs, orchestre). La qualité de l'instrument laissé par Merklin lui permettra bien sûr d'être joué en soliste et les plus grands organistes français, qui nous font déjà l'honneur de visiter l'instrument, accepteront sans peine d'y interpréter des concerts de haut niveau. De plus l'association organise des concerts « du marché » dans une formule courte destinée à un public plus large.

L'orgue est un acteur privilégié du culte : le Merklin de l'église Saint-Thomas remplira à merveille cette fonction, pour les offices du dimanche mais aussi les grands moments de la vie des Fléchois : mariages, obsèques, commémorations, etc.

L'ouverture d'une classe d'orgue est un projet pédagogique qui donnera à l'école de musique une aura départementale. Une quinzaine de candidats de tous âges ont déjà manifesté leur vif intérêt pour l'apprentissage de l'instrument. Quant au directeur de l'école de musique, il y est très favorable. La restauration d'un instrument de cette taille et de cette qualité est aussi le prétexte de nombreuses animations (visites auprès du facteur, visites scolaires) autour de la musique et des métiers d'art.

Bien plus que la rénovation d'un seul instrument, il s'agit donc d'un projet culturel et d'une très belle aventure collective !

CHRONOLOGIE

1885	Livraison de l'orgue par Joseph Merklin.
1947	Modification de l'orgue par Pierre Chéron (substitution de deux jeux et altération d'une partie de la tuyauterie pour la rapprocher d'un orgue classique).
1976	Gros dégâts dus à la sécheresse, réparation de l'alimentation en vent par Louis Benoist.
1985	Inventaire sommaire par la DRAC : orgue en « très mauvais état ».
1989	Premier projet : restauration ; devis par les ateliers Renaud, Oberthur et Benoist, allant dans le sens d'une transformation en profondeur dans l'esprit de Chéron, voire d'une reconstruction, pourtant inappropriée.
1999	Second projet : relevage ; devis par les ateliers Alain Léon et Jean-Pierre Conan.
2001	Envoi d'une brève note à la mairie par le technicien-conseil, prudente sur la possibilité de classement de l'instrument et ne mettant pas l'accent sur une restauration à l'état 1885.
2015	Unanimité (facteurs, organistes) pour une restauration à l'état 1885.

LES ATOUTS DE L'ORGUE

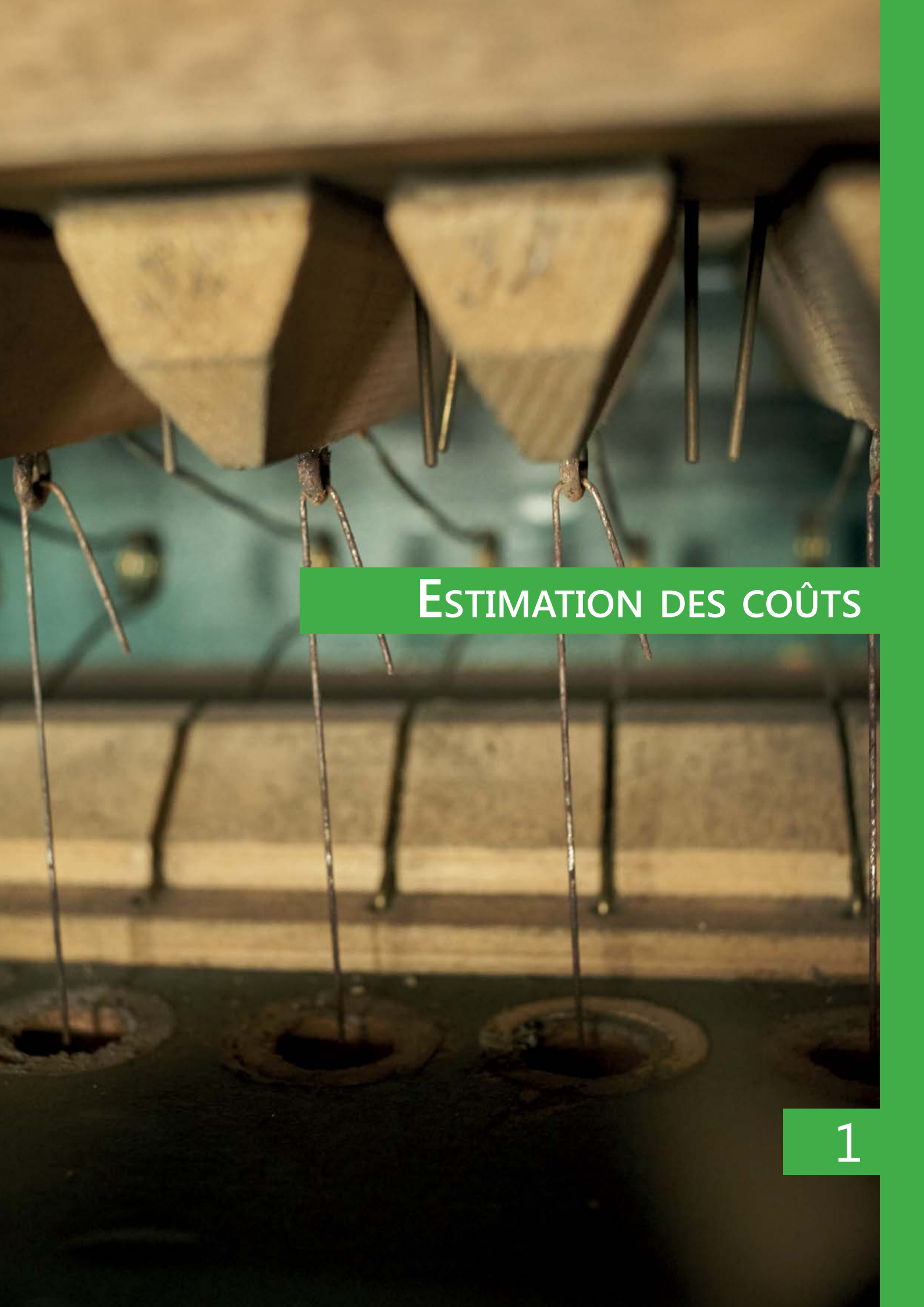
- Un grand orgue, bien proportionné à l'édifice (deux claviers et un pédalier de dimensions respectant les standards, dix accessoires, des tuyaux de gros diamètre)
- Un instrument de très bonne facture
- Une esthétique originelle romantique remarquable (son chaleureux des flûtes, force et rondeur des anches, profondeur des graves)
- Un vaste répertoire accessible

LE PROJET CULTUREL

- Lancement d'une classe d'orgue (recueil en cours de pré-candidatures dans les collèges et lycées de la ville), pratique quotidienne des élèves, auditions.
- Ateliers pédagogiques de facture d'orgue et chantier de restauration participatif avec bénévoles, chantier d'insertion.
- Récitals d'orgue, concerts avec chœur, orchestre ou instrument soliste.
- Stages d'été organisés avec l'association *Orgues en Fléchois*.

LE PLAN D'ACTION DE L'ASSOCIATION

- Poursuite des analyses par des facteurs et organistes.
- Proposition d'un objectif de coût et construction d'un plan de financement.
- Rédaction d'un cahier des charges (CCTP).
- Lancement d'un appel d'offres par le maître d'ouvrage.

A close-up photograph of a mechanical device, possibly a loom or a textile machine. It features several wooden components, including triangular-shaped pieces and a horizontal bar. Thin, dark metal rods or wires are suspended from the wooden parts and extend downwards. The background is blurred, showing more of the machine's structure. A green horizontal bar is overlaid on the image, containing the text "ESTIMATION DES COÛTS".

ESTIMATION DES COÛTS

COMMENT LES COÛTS ONT-ILS ÉTÉ ESTIMÉS ?

Deux méthodes ont été utilisées pour évaluer le coût de la restauration patrimoniale :

- un devis partiel d'une part ;
- des estimations orales de facteurs d'orgues d'autre part.

Les financeurs sont en droit de s'interroger sur l'utilisation d'une seconde méthode d'évaluation : pourquoi ne pas avoir fait réaliser des devis détaillés par chacune des entreprises sollicitée ? L'association avait imaginé procéder ainsi. Cependant, nous avons pu constater au cours de nos démarches que les facteurs ne peuvent fournir de devis détaillé pour la restauration pour plusieurs raisons. Tout d'abord, une simple question de coût : réaliser un devis détaillé prend du temps et nécessite plusieurs visites de l'instrument. Il faut compter deux jours de présence dans l'instrument environ. Ceci constitue des frais importants, qui s'ajoutent aux frais de déplacement. Par ailleurs, certains postes de dépense restent difficiles à évaluer, même en restant présent plusieurs heures dans l'instrument : c'est le cas de la tuyauterie : un chiffrage précis des travaux à effectuer nécessite une analyse fine, tuyau par tuyau, de l'ensemble de la tuyauterie, donc une dépose de celle-ci (notamment la tuyauterie du Récit, enfermée dans la boîte expressive et donc difficilement accessible). Il s'agit là d'une expertise complète de la tuyauterie (examen des biseaux, des poinçons et autres inscriptions, écoute de chaque tuyau, etc.). S'ajoutent alors à ces considérations techniques des contraintes juridiques : un lien trop formel entre le propriétaire et le responsable de l'analyse, par exemple une commande et un rapport d'audit en retour, dûment facturé, pourrait fragiliser l'appel d'offres. Les facteurs prennent donc un risque à créer un antécédent dans le projet de restauration. Il apparaît pour eux préférable d'attendre le lancement de l'appel d'offre pour soumettre leur proposition détaillée, qui inclura systématiquement une expertise préalable de la tuyauterie en atelier.

Ainsi, nous ne disposons actuellement que d'un unique devis de restauration. Et pour les raisons évoquées ci-dessus, ce devis n'est que partiel et doit être complété par une estimation pour la tuyauterie.

PRISE EN COMPTE DES INCERTITUDES SUR LES COÛTS

Il semble tout à fait prudent de prendre une marge pour aléas sur le coût final retenu lors de la construction du budget afin de minimiser le risque financier. Celle-ci a été choisie égale à 15 %. Ce choix est nécessairement arbitraire. Il s'appuie toutefois sur des valeurs rencontrées communément dans les chantiers de travaux publics. Certaines associations agissant pour la restauration d'orgues nous ont signalé prendre une marge plus élevée.

Cependant, dans notre cas, toutes les estimations sont formulées au préalable sous forme de fourchette de coûts. Pour chacune des deux méthodes (devis et forfait), nous avons donc calculé une estimation basse et une estimation haute coûts [min | max]. La marge pour aléas est appliquée à l'estimation haute comme à l'estimation basse.

RÉCUPÉRATION DE LA TVA

Il est précisé que tous les montants s'entendent hors taxes, sachant la faculté de la ville de récupérer la TVA via le FCTVA.

PÉRIMÈTRE DES COÛTS

Les coûts exposés ici ne concernent que le projet de restauration. Aussi, ils n'incluent pas :

- Les chantiers annexes pour mener à bien la restauration des les meilleures conditions possibles (modernisation du chauffage de l'édifice, réhaussement de la balustrade de tribune, réfection de la voûte au-dessus de l'orgue à la faveur du chantier de restauration).
- Les besoins en communication pour faire connaître le projet et accroître les chances de succès de la souscription publique. Ces frais sont considérés comme portant sur le budget de fonctionnement qui sera dressé par ailleurs. Ils seront couverts par les ressources propres de l'association (cotisations et dons) ainsi que par des subventions de fonctionnement qui seront sollicitées par l'association. On n'évoque donc dans la suite de ce document que le budget d'investissement.
- Les frais de gestion de la souscription lancée par le biais de la Fondation du patrimoine : de l'ordre de 6 % du montant de la souscription, ce qui n'est pas négligeable, ils seront comptabilisés de même que les frais de communication.

ESTIMATION SUR LA BASE D'UN DEVIS

Un devis a été dressé par le facteur d'orgues M. Alain Léon. Il comporte environ deux tiers des actions à effectuer pour restaurer l'orgue de Saint-Thomas. L'association a réalisé une estimation grossière des coûts pour les actions complémentaires.

Poste	Descriptif	Nb. de jeux	Estimation basse	Estimation haute	Estimation basse	Estimation Haute
Vent						
	Ventilateur neuf				2 500 €	2 500 €
	Réservoirs et gosiers				40 000 €	40 000 €
Sommiers						
	Sommiers				45 000 €	45 000 €
Buffet						
	Buffet				5 000 €	5 000 €
	Postage				5 000 €	5 000 €
Mécanique						
	Barker				20 000 €	30 000 €
	Tirage des notes				5 400 €	5 400 €
	Console				9 200 €	9 200 €
Harmonie						
	Harmonisation				8 400 €	8 400 €
Tuyauterie						
	Réparation				25 600 €	25 600 €
	Restauration R	4	5 000 €	10 000 €	20 000 €	40 000 €
	Restauration GO	6	5 000 €	10 000 €	30 000 €	60 000 €
	Voix humaine R neuve	1	12 000 €	15 000 €	12 000 €	15 000 €
	Salicional GO neuf	1	15 000 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €
	Fourniture IV GO neuve	1	15 000 €	17 000 €	15 000 €	17 000 €
TOTAL					258 100 €	328 100 €

Nota: GO = Grand Orgue (clavier inférieur) / R = Récit (clavier supérieur).

ESTIMATION SUR LA BASE D'UN FORFAIT

L'autre estimation a consisté à interroger des facteurs d'orgues, soit de visu après visite

de l'instrument, soit par téléphone. Tous ont réalisés des restaurations analogues à celle souhaitée pour l'orgue de Saint-Thomas. Les facteurs interrogés sont: M. Bernard Hurvy, M. Michel Jurine, M. Laurent Plet, MM. Olivier & Stéphane Robert. Leurs estimations sont formulées comme un forfait de restauration par jeu réel – 21 dans le cas de notre orgue. Elles oscillent entre 13 000 € et 16 000 € par jeu.

Restauration complète	Nombre de jeux réels	Coût forfaité / jeu	Coût forfaité / jeu	Estimation basse	Estimation haute
	21	13 000 €	16 000 €	273 000 €	336 000 €
TOTAL				273 000 €	336 000 €

COÛT CIBLE RETENU

Nous constatons que les montants fournis par les deux méthodes sont assez proches.

Restauration complète		Estimation basse	Estimation haute	Estimation basse avec aléas	Estimation haute avec aléas
Marge pour aléas	15 %				
Estimation à partir de devis		273 000 €	336 000 €	296 815 €	377 315 €
Estimation à partir de forfait		258 100 €	328 100 €	313 950 €	386 400 €

En conséquence, l'association propose par prudence de retenir le chiffre le plus élevé: 386 400 € hors taxes, montant à considérer avec toutes les hypothèses exposées plus haut. Les estimations sont valables pour les années 2017 et 2018. Au-delà de deux ans, il serait nécessaire de tenir compte de l'évolution des prix (l'ensemble des facteurs indexent leurs propositions tarifaires sur des indices INSEE afin de tenir compte de l'inflation, notamment celle du prix des matières premières).

On peut estimer les coûts de main d'œuvre à environ 80 % du coût total. C'est-à-dire que le projet de restauration promu par l'association contribue fortement au maintien d'emploi d'artisans très qualifiés et de savoir-faire ancestraux. Il s'agit aussi d'une dimension importante du projet.

ELEMENTS DE COMPARAISON

De nombreuses recherches ont été effectuées sur Internet et plusieurs mairies ou associations de promotion de l'orgue ont été contactées pour consolider nos estimations budgétaires.

Nous reproduisons ici le montant de quelques restaurations récentes d'orgues. Pour mémoire: l'orgue Merklin de l'église Saint-Thomas comporte 21 jeux réels.

Ville	Edifice	Année de la restauration	Taille de l'instrument	Coût
Charolles	Eglise Saint-Nizier	2016	27 jeux	435 532 €
Issy-les-Moulinaux	Eglise Saint-Etienne	2013	20 jeux	224 000 €
Saint-Paul-Trois Châteaux	Cathédrale	2014	23 jeux	406 550 €
Orange	Cathédrale	2013	21 jeux	506 040 €
Senlis	Cathédrale	2015	61 jeux	700 000 €
Alençon	Basilique Notre-Dame	2016	33 jeux	970 000 €
Sablé-sur-Sarthe	Eglise Notre-Dame	2014	22 jeux	92 000 €
Vion	Notre-Dame du Chêne	2014	27 jeux	106 794 €
Liesse	Basilique Notre-Dame	2016	20 jeux	156 464 €
Mantes-la-Jolie	Collégiale	2013	36 jeux	540 900 €

Bien sûr, les travaux sont très divers et ne sont pas tous comparables à la restauration de l'orgue Merklin de La Flèche. Il s'agit donc d'un tour d'horizon à finalité simplement indicative. Par exemple, pour Sablé-sur-Sarthe, il s'agit d'une seconde restauration suite à effondrement de voûte sur la console. Les orgues de Charolles et Alençon sont des instruments neufs. Nous les conservons toutefois dans notre comparatif car certaines pièces de l'orgue sont aussi difficiles à restaurer qu'à reconstruire en neuf.

A close-up photograph of industrial machinery, featuring several dark, weathered metal pipes and brass-colored fittings. The pipes are arranged in a complex, overlapping pattern, with some showing signs of rust and wear. The lighting is dramatic, highlighting the textures of the metal and the intricate details of the components.

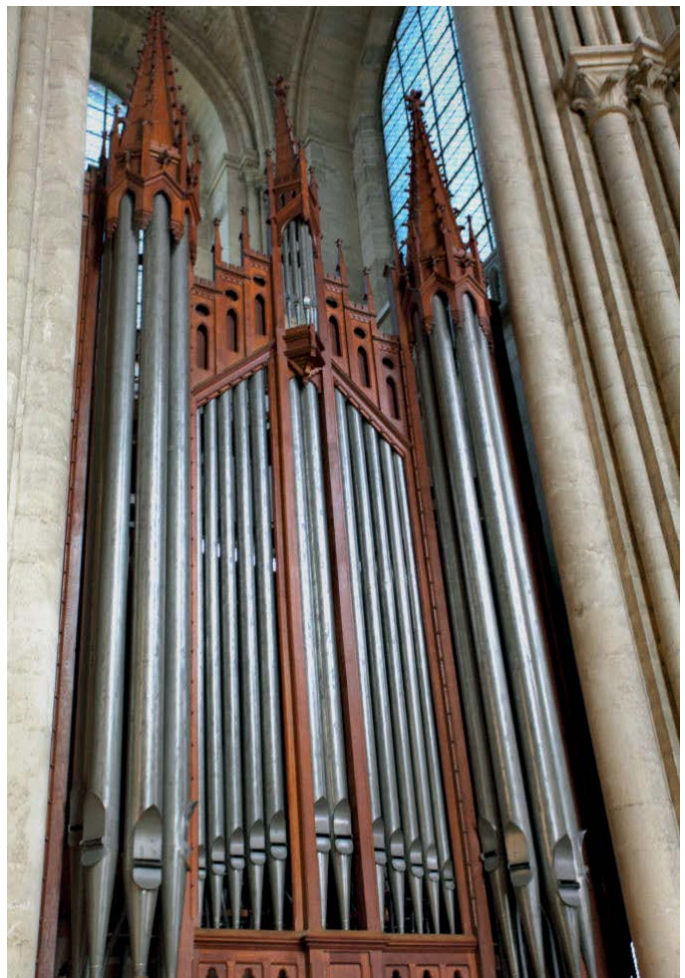
PLAN DE FINANCEMENT

L'association a débuté la construction d'un plan de financement. Elle s'attache dans un premier temps à répertorier l'ensemble des modes de financement et ressources disponibles, ainsi qu'à étudier des projets analogues au nôtre et menés avec succès par le passé. Ceux-ci font le plus généralement appel à deux types de financement complémentaires : souscriptions privées et subventions publiques.

ANALYSE DE QUELQUES PROJETS RÉCENTS

Nous avons parcouru quelques projets récents de restauration ou construction d'orgues, en France, pour en comprendre la structure de financement.

A Mantes-La-Jolie, ville de 45 000 habitants dans les Yvelines, les travaux ont eu pour but à travers la réparation d'un orgue muet depuis 40 ans, de retrouver tout l'intérêt sonore de l'instrument Merklin symphonique originel, datant de 1897, postérieur donc à celui de Saint-Thomas. Pour ce projet d'envergure, l'État a subventionné 20% du projet et la ville de Mantes-la-Jolie en a financé plus d'un quart, soit 143 005 € sur un total de 540 900 €. Si le département n'a financé qu'une part minime, la région a donné elle aussi un quart du montant. Les travaux ont duré d'octobre 2010 au printemps 2013. Cerise sur le gâteau, cette rénovation a suscité la générosité d'un donateur privé qui a permis de construire un orgue de chœur neuf avant le départ du grand orgue, et qui est maintenant utilisé en complément. En comparaison avec l'orgue de Saint-Thomas, le montant de 540 900 € est plus élevé car l'orgue de Mantes-la-Jolie, bien que de style et de facture identique, est nettement plus grand avec ses 36 jeux répartis sur 3 claviers. Les financements privés représentent le quart de la facture, ce qui s'explique par le montant global élevé.



En Picardie, la petite ville de Liesse restaure actuellement l'orgue Merklin de sa basilique. Le projet est moins ambitieux que celui de Saint-Thomas, l'orgue étant plus petit (20 jeux répartis sur 2 claviers) et la tuyauterie de l'instrument étant encore intacte à 80 %. Initialement estimé à 280 000 € pour une restauration idéale, c'est finalement un projet moins approfondi qui est lancé, pour un coût de 156 464 €. La souscription via la Fondation du patrimoine finance la



plus grande part, un quart, suivie de près par la région qui donne un montant équivalent, puis l'association et la commune qui donne 13%, quote-part à la hauteur de ses 1500 habitants. A noter: solliciter les réserves parlementaires permet d'apporter 6% du devis.

Le premier paramètre structurant de ces projets est la part prise en charge par la commune, qui est, dans notre cas comme pour tous les orgues construits avant 1905, propriétaire de l'orgue. La propriété est plus rarement privée (orgues construits après 1905), ou bien encore nationale dans le cas particulier des cathédrales. On constate, pour les projets analysés et proches de notre cas, que la part du propriétaire dans le financement ne descend jamais sous le tiers. La moyenne du financement communal est élevée. Certains projets sont même intégralement ou presque financés par le propriétaire. Ce fut le cas par exemple de l'orgue Cavaillé-Coll d'Issy-les-Moulineaux, ville dotée d'assez bon moyens financiers. Ce fut aussi le cas des travaux sur l'orgue Stoltz de Sablé-sur-Sarthe, mais ces derniers sont autant une réparation qu'une restauration, car il donnent suite à un effondrement de voûte sur la console de l'orgue et corrigent des malfaçons dans la transmission mécanique. L'orgue de Notre-Dame d'Alençon, inauguré tout récemment, a été payé au tiers par la commune, qui a donc déboursé 332 000 €. Le ministère de la culture a aussi contribué à ce projet très ambitieux à hauteur de 19%, car il s'agissait, mis à part le buffet historique, d'un orgue neuf. Le financement de l'orgue neuf de Charolles est assez similaire, avec toutefois un effort encore plus marqué de la commune et de la communauté de communes, qui a elles deux ont fourni plus de la moitié de l'apport !

Les exemples de projets énumérés ci-dessous sont bien sûr tous spécifiques et on ne peut en tirer des conclusions générales qu'avec prudence. Toutefois, il apparaît que le plus souvent la part des financements publics dépasse la moitié des dépenses. Le plus pertinent semble de considérer l'effort des collectivités locales, hors Etat car celui-ci n'intervient, on l'a vu, que dans des situations particulières. En effet, les financements régionaux et départementaux sont très variables d'un projet à l'autre et il y a probablement plusieurs raisons à cela: politiques patrimoniales différentes d'un territoire et spécificité du projet (lieu symbolique, offre culturel, péril particulier, etc.).

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS ENVISAGÉS POUR L'ORGUE MERKLIN

Pour Saint-Thomas, l'association propose que sur le montant global de la restauration, 40% soient collectés directement ou indirectement par les soins de l'association auprès de

partenaires privés et de particuliers. Vu que l'orgue est un immeuble de propriété communale, il s'agit là d'un effort important pour l'association, signe de la grande motivation de ses membres et de leur volonté de faire aboutir le projet.

L'association propose que, dans un jeu d'égal à égal, la ville de La Flèche prenne en charge la même part des coûts, 40 %. Il resterait 20 % à la charge des autres collectivités territoriales, ce qui correspond aux ordres de grandeurs évoqués plus haut.

Il est enfin suggéré que les 20 % restants soient collectés sur fonds publics, la ville de La Flèche sollicitant, avec l'appui de l'association autant que de besoin, les autres collectivités territoriales.

FINANCEMENT PRIVÉ

RÔLE JOUÉ PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'association est d'ores et déjà en contact avec la Fondation du patrimoine, organisme réputé, apportant l'avantage d'une forte notoriété, gage de confiance pour les souscripteurs, ainsi que d'une grande expertise en montage de projet. La délégation départementale de la Sarthe et la délégation régionale des Pays de la Loire ont déclaré soutenir notre projet, qui rentre tout à fait dans le portefeuille de projets accompagnés par la Fondation du patrimoine. Il est à noter que le département de la Sarthe et la région Pays de la Loire ont signé chacun une convention avec la Fondation du patrimoine. En 2014, 35 souscriptions ont été lancées dans la région Pays de la Loire.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine participe à la sauvegarde et la mise en valeur des très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles, par les artisans de nos villes et de nos villages : beaucoup de fontaines, lavoirs, chapelles ou églises, pigeonniers, monuments funéraires, maisons rurales etc. ne sont pas protégés par l'État au titre des Monuments Historiques. C'est ce patrimoine de proximité, propriété de tous les Français, qui fait l'objet de l'attention prioritaire de la Fondation du patrimoine.

Plus dans le détail, la Fondation du patrimoine a reçu pour missions de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition ;
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel ;
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets ;
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat ;
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois.

Dans son rapport de 2013 sur la Fondation du patrimoine, la Cour des comptes indique : « Cet organisme hybride, mi-public, mi-privé, est maintenant chargé, quasiment seul à l'échelle nationale, et avec un certain succès, de la mission d'intérêt général de préservation active du patrimoine non protégé, et cela en l'absence de politique d'ensemble en ce domaine. »

Le rôle de la Fondation du patrimoine sera fondamental pour le bon déroulement du projet. Une convention sera signée entre la Fondation, la ville de La Flèche et l'association. Elle stipulera le montant de la souscription et sa durée, la destination des dons en cas d'excédent, etc. Le décret n° 2008-195 du 27 février 2008 précise la teneur de cette convention.

SOUSCRIPTION AUPRÈS DES PARTICULIERS

Une part importante du financement devra être obtenue auprès des particuliers.

Une page dédiée au projet sera installée sur le site de la Fondation du patrimoine, comme ce fut le cas récemment pour la restauration de l'orgue de Sainte-Croix au Mans¹.

Au besoin, il pourrait y avoir plusieurs tranches de souscription, faisant appel à différentes plate-formes. Depuis quelques années, les plate-formes Internet de financement participatif (crowdfunding), ont acquis une place importante lors des levées de fonds au bénéfice de projets associatifs. Certaines sont spécialisées dans les projets culturels, d'autres font appel à des communautés (*Credofunding*). Le succès est souvent au rendez-vous, mais de telles souscriptions ont leur contraintes propres avec lesquelles il faut savoir jouer (planchers ou plafonds financiers, délais, importante communication par Internet). Par ailleurs, les appels aux dons par ce biais sont de plus en plus fréquents, si bien que l'on peut craindre un phénomène de tarissement : il faudra donc soigner la communication en insistant sur les spécificités du projet (patrimoine, musique, chantier pédagogique, etc.) pour émerger parmi une multitude d'actions.

Les souscriptions prennent souvent une forme particulière pour l'orgue, vue sa particularité. Ainsi, il est courant de proposer des parrainages de tuyaux (avec gravure du nom du parrain, audition particulière, remise d'un diplôme), offre de porcelaines de registres personnalisées, visite particulière auprès du facteur d'orgue, visite privée d'autres instruments renommés avec possibilités d'y jouer. L'association est donc en mesure de proposer des contreparties, sous des formes originales, pour encourager aux dons.

Pour les particuliers, le don dans le cadre de la souscription ouvre droit à une réduction d'impôts :

- de l'impôt sur le revenu (IRPP) à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable ;

- ou de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est donc atteinte lorsque le don est de 66 666 € ;

- les dons faits à la Fondation du patrimoine par les héritiers d'une succession bénéficient d'une exonération totale des droits de succession (nouvelles dispositions fiscales applicables au mécénat à compter du 1er janvier 2005 : loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiant l'art. 200-1 du C.G.I.).

¹ <https://www.fondation-patrimoine.org/fr/pays-de-la-loire-18/tous-les-projets-851/detail-grandes-orgues-de-l-eglise-notre-dame-de-sainte-croix-au-mans-30331>

ABONDEMENT PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

La souscription ayant lieu via la Fondation du patrimoine, bénéficier de son abondement est envisageable. Pour la Sarthe, il peut s'élever à 7 % du montant du projet, à condition que la souscription recueille au moins 5 % du montant de la souscription. Il faut préciser que la Fondation du patrimoine prélève des frais de fonctionnement à hauteur de 6 %, comptés implicitement dans ce projet de budget. Nous envisageons pouvoir lever de l'ordre de 20 % du montant total par le biais de la souscription.

AUTRES FONDATIONS

L'association sollicitera le soutien de fondations d'entreprise. Nous sommes en cours de consultation de différentes fondations. Un premier contact a par exemple été pris avec la Fondation RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour le monde rural. La principale difficulté réside dans le champ d'investissement de chacune des fondations d'entreprises: en très grande majorité, ces organismes sont spécialisés, par exemple dans l'économie solidaire, dans la santé, dans les nouvelles technologies. Les fondations d'entreprise intéressées par le patrimoine font généralement partie des membres fondateurs de la Fondation du patrimoine.

Nous escomptons toutefois quelques pour-cents du montant global des différentes fondations privées ou d'entreprises, car outre les aspects patrimoniaux, plusieurs d'entre elles seront probablement intéressées par le projet de chantier participatif, notamment vu sous l'angle de la réinsertion et de l'ouverture aux publics défavorisés. Par ailleurs, plusieurs fondations encouragent les actions en faveur de la musique classique: une piste à explorer.

MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté à une personne sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, pour l'exercice d'activité présentant un intérêt général. Absence de contrepartie directe ne veut pas dire absence d'intérêt; mais il doit exister une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue (limitées par la jurisprudence à 25 % du montant total du don).

Le mécénat d'entreprise consiste à faire appel à des sociétés privées, qui versent une somme au projet et bénéficient à cet égard d'une possibilité de crédit d'impôt: la loi du 1^{er} août 2003 reconnaît aux dons versés dans le cadre d'un mécénat le régime de la réduction d'impôt, à hauteur de 60 % du versement, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire (art. 238 bis du code général des impôts).

Sur le fond, le mécénat est avant tout une rencontre et un enrichissement mutuel: les associations apportent leur dynamisme, une approche humaine et chaleureuse qui profitent à tous les salariés de l'entreprise, ainsi qu'une connaissance fine du territoire. Les entreprises font de leur côté bénéficier de leur expérience et de leur professionnalisme.

Nous comptons obtenir environ 5 % au moins du montant du projet via le mécénat. Un tel objectif nécessitera un gros travail de la part de l'association. Nous nous mettrons en relation avec l'ADMICAL, association spécialisée dans la mise en relation des mécènes avec les projets à soutenir.

MÉCÉNAT EN NATURE

Le mécénat en nature peut être un don de biens matériels, ou encore une mise à disposition de moyen ou de technologie.

Dans le cas d'un don, il consiste à offrir, soit des biens inscrits dans un compte d'immobilisation de l'entreprise, soit une marchandise figurant dans un compte de stock.

Dans le cas d'une mise à disposition de moyens, ceux-ci peuvent être des biens immobiliers ou du matériel. Une entreprise peut de plus opter pour le mécénat de compétences, en mettant à disposition certains de ses salariés sur une période donnée, soit sous sa responsabilité, soit directement sous celle de l'association.

Nous allons faire un inventaire des besoins du projet qui pourraient être couverts par une ou plusieurs des formes de mécénat en nature.

PARRAINAGE

Le parrainage est défini comme le « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Le terme parrainage est la traduction du mot sponsoring.

Les dépenses de parrainage, assimilées à des dépenses de nature publicitaire, sont traitées comme frais généraux d'exploitation et doivent être proportionnées au chiffre d'affaire et à l'avantage escompté (article 39-1-7° du code général des impôts). Elles sont déductibles à 100 % du résultat imposable, au titre de charges d'exploitation.

LES FORMES DES OPÉRATIONS DE PARRAINAGE DÉDUCTIBLES

Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise. Il s'agit de dépenses engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Ces dépenses sont notamment :

- les versements effectués au profit des organisateurs des manifestations parrainées par l'entreprise (associations, clubs, comités, etc.);
- les charges et frais de toute nature supportés à l'occasion de ces manifestations (ex: mise à disposition de moyens techniques ou de personnel);
- les rémunérations ou remboursements de frais versés à des personnalités du monde sportif, culturel ou artistique qui participent directement aux manifestations soutenues.

Nota bene: La notion de manifestation recouvre l'ensemble des opérations ponctuelles auxquelles l'entreprise peut participer mais également les opérations de parrainage à plus long terme, à caractère pluriannuel ou continu.

LES CONDITIONS DE DÉDUCTIBILITÉ DES OPÉRATIONS DE PARRAINAGE

Pour être déductibles les dépenses de parrainage doivent :

- satisfaire aux conditions générales de déductibilité des charges et notamment :
 - correspondre à une charge effective et être appuyées de justifications suffisantes;
 - être comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées;
 - ne pas être exclues des charges déductibles par une disposition expresse de la loi (ex: les dépenses somptuaires sont exclues des charges déductibles fiscalement);
- être exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise; cette condition est remplie si :
 - l'identification de l'entreprise est assurée (peu importe le support permettant cette identification),
 - les dépenses engagées sont en rapport avec l'avantage attendu, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas excessives eu égard à l'importance de la contrepartie attendue.

L'association compte recourir au parrainage de sociétés implantées localement ou non, en privilégiant le soutien des opérations de communication autour du projet: réalisation de film, organisation de concerts. C'est pourquoi nous n'avons pas chiffré le parrainage dans le financement du projet de restauration à proprement parler.²

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Un axe primordial du projet de restauration de l'orgue Merklin est la mise à disposition de main d'œuvre bénévole pour le montage et démontage de l'instrument, voire pour les travaux dans l'atelier du facteur d'orgue. Nous estimons pouvoir apporter 5% du montant sous cette forme et avons donc choisi de faire apparaître cet apport sous forme chiffrée dans le budget. Ce montant non négligeable est lié à la forte part de main d'œuvre, d'une façon générale, dans la restauration.

JUMELAGES

Il nous semble possible d'obtenir un soutien des villes jumelées avec La Flèche, ou bien d'associations liées à ces villes. Le Canada, comme les États-Unis, jouissent d'une forte culture du mécénat. Quant à l'Allemagne, c'est le pays par excellence des orgues, des organistes... et de Joseph Merklin.

² Informations extraites du site de l'ADMICAL <http://www.admical.org>

La souscription devra être accompagnée par des subventions, attribuées le plus généralement de façon complémentaires :

- Commune de la Flèche : Comme justifié ci-dessous, nous proposons une participation de 40% du propriétaire de l'orgue et maître d'ouvrage du chantier de restauration. En pratique, ce pourcentage pourra varier légèrement suivant l'effort consenti par les autres collectivités locales.
- Communauté de communes du Pays Fléchois : Dans ce budget, nous avons arbitrairement assimilé les participations intercommunales (communauté de commune et Pays d'art et d'histoire), en privilégiant le Pays d'art et d'histoire, notamment au travers de la dimension culturelle du projet. Cependant, la communauté de communes pourrait aussi participer au titre de l'école de musique, suivant le statut de cette dernière à date du projet, ou sous un régime spécial, l'enseignement de l'orgue dépassant largement les frontières administratives de la commune.
- Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir : Cf. ci-dessus. Nous partons sur l'hypothèse d'une participation de 5%, les orgues de La Flèche étant un réel atout du Pays d'art et d'histoire. Le projet de restauration de l'orgue Merklin permettra d'insuffler une belle dynamique de mise en valeur de l'ensemble des orgues de la Vallée du Loir, incluant Château du Loir, La Chartre sur le Loir.
- Département de la Sarthe : Le département de la Sarthe pourrait intervenir dans le projet à titre patrimonial, mais aussi au titre de l'enseignement, si le projet de restauration de l'orgue Merklin parvient à s'inscrire dans un projet plus vaste d'enseignement, en Sarthe ou bien dans le sud Sarthe, comme cela a pu être fait avec succès dans le département du Morbihan. Nous partons sur l'hypothèse d'une participation de 10%.
- Conseil régional des Pays de la Loire : Le conseil régional des Pays de la Loire sera sollicité, pour la dimension patrimoniale et culturelle du projet, l'ensemble des orgues de La Flèche constituant un vrai pôle à l'échelle régionale, entre Angers et Le Mans. Nous partons sur l'hypothèse d'une participation de 5%.
- État : Nous sollicitons bien sûr l'État par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles et du service départemental d'architecture et patrimoine. Cependant, l'orgue n'étant pas classé, nous prenons une hypothèse basse pour le montage du budget, soit aucune participation de l'État.
- Europe : Les fonds européens FEADER peuvent être sollicités, notamment au titre de la réinsertion et de la valorisation culturelle et touristique du patrimoine.

Les réflexions et échanges avec plusieurs facteurs d'orgues et maîtres d'ouvrage ont déjà

bien progressé. Il se confirme qu'il est au besoin possible d'échelonner les travaux pour répartir les dépenses dans le temps, par exemple selon deux ou trois tranches (console, mécanique et sommiers, soufflets, tuyauterie). Cependant, une telle partition est déconseillée. En effet, le chantier sera plus simple à gérer et les coûts globaux plus faibles si l'ensemble du chantier est mené à bien en une tranche. Nous proposons donc de ne mettre cette solution en œuvre qu'en dernier recours.

En revanche, il est naturel, comme pour tout chantier d'envergure, d'échelonner les paiements. Nous prenons comme hypothèse, tout à fait réaliste, d'échelonner les paiements sur trois années, soit trois exercices budgétaires consécutifs pour les collectivités locales.

En pratique, il pourrait toutefois y avoir une autre option prise pour le règlement du chantier, suivant les conditions du facteur d'orgue. De plus, a quelques jours près le versement pourrait en pratique être reporté sur un autre exercice budgétaire.

SYNTHÈSE DU PLAN DE FINANCEMENT

Secteur	Acteur	Quote-part	Participation	Annuité
Public	Ville de La Flèche	40 %	154 560 €	51 520 €
	Communauté de communes Pays Fléchois	0 %	0 €	0 €
	Pays d'art et d'histoire Vallée du Loir	5 %	19 320 €	6 440 €
	Département de la Sarthe	10 %	38 640 €	12 880 €
	Région Pays de la Loire	5 %	19 320 €	6 440 €
	Etat	0 %	0 €	0 €
	Europe	0 %	0 €	0 €
TOTAL FINANCEMENTS COLLECTIVITÉS		60 %	231 840 €	
Privé	Valorisation du bénévolat	5 %	19 320 €	6 440 €
	Mécénat d'entreprise	5 %	19 320 €	6 440 €
	Mécénat de compétence	0 %	0 €	0 €
	Souscription association	18 %	69 552 €	23 184 €
	Jumelages	2 %	7 728 €	2 576 €
	Diocèse du Mans	0 %	0 €	0 €
	Fondation du patrimoine (abondement)	7 %	27 048 €	9 016 €
	Autres fondations	3 %	11 592 €	3 864 €
	Prix pour le patrimoine	0 %	0 €	0 €
TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS		40 %	154 560 €	
TOTAL HORS TVA		100 %	386 400 €	

ORGUE, EVEILLE-TOI !

LES AMIS DE L'ORGUE MERKLIN DE SAINT-THOMAS
Association loi 1901

15 rue de la Cure
72 200 LA FLÈCHE
www.orgues-lafleche.fr

Contacts :

Gwilherm Poullennec 06 67 84 93 36
Jacques Baguenier 06 32 51 03 50

contact@orgues-lafleche.fr

Nov. 2016